

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 42-469-1935 interdisant la vente aux indigènes de boissons alcooliques et fermentées dans toute l'étendue des cercles de Dikkil et des Adels.

n° 42-469-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 décembre 1935

Numéro JO  
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro  
31 décembre 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 15 novembre 1924, portant règlement des sanctions de police administrative et le décret du 26 décembre 1924, modifiant le précédent : Vu le décret du 24 février 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs: Vu l'arrêté du 3 mai 1123 relatif à l'impôt des licences,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La vente aux indigènes de boisson alcoolique ou fermentée, tant à consommer sur place qu'à emporter, est interdite dans le cercle de Dikkil-Gobad et dans le cercle des Adels. Art. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies quand elles auront été commises par des d'un à quinze jours de prison ou d'un à cent francs d'amende et quand elles auront été commises par des indigènes des sanctions de police administrative.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE